

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220110-006

du 10 janvier 2022

n°006

page 1/1

**EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS (24) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN**POUVOIRS ( ) :****EXCUSES (2) :** M.CIBERT, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Hubert PREHER

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Répartition des charges de la médiathèque de Bonneuil-Matours**

*La médiathèque de Bonneuil-Matours est déclarée d'intérêt communautaire depuis la délibération du conseil communautaire n° 6 du 12 novembre 2001. Elle est située au 2<sup>ème</sup> étage d'un bâtiment appartenant à la commune, au carrefour Maurice Fombeure.*

*Il convient de régulariser la situation de la mise à disposition des locaux, et de convenir de la répartition des charges de cette médiathèque entre la commune et la communauté d'agglomération, à compter de la signature de la convention.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités et les conditions de prise en charge des frais liés à l'entretien et au fonctionnement de la médiathèque de Bonneuil-Matours,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de répartition des charges de la médiathèque avec la commune de Bonneuil-Matours

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOND





## CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

### Remboursement par Grand-Châtellerault des frais de fonctionnement de la médiathèque de Bonneuil-Matours

#### Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, représentée par Madame Maryse LAVRARD, en qualité de Vice-présidente déléguée, autorisé par délibération n°6 du bureau communautaire du 10 janvier 2022.

Ci-après désignée **Grand Châtellerault**,

**La Commune de Bonneuil-Matours**, représentée par Monsieur Franck BONNARD, Maire de Bonneuil-Matours, autorisé par délibération n°... du conseil municipal du ...  
Ci-après désignée **la commune**,

#### Préambule

Grand Châtellerault exerce depuis sa création la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Par délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001, ont été déclarées d'intérêt communautaire « les bibliothèques communales disposant de personnes salariées », la médiathèque de Bonneuil-Matours en faisait partie.

Ce transfert en 2001 a eu pour conséquence la mise à disposition du local.

L'ensemble du bâtiment, situé Carrefour Fombeure 3 rue du 8 mai et d'une superficie totale de 383,87 m<sup>2</sup> comprend un rez-de-chaussée avec notamment une salle que la médiathèque souhaiterait pouvoir utiliser ponctuellement pour des animations, un 1<sup>er</sup> étage, et un 2<sup>ème</sup> étage qui accueille la médiathèque sur une surface totale de 137,86 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition ne concerne que la partie de 137,86 m<sup>2</sup> affectée à la médiathèque et qui se répartit comme suit :

- espace médiathèque : 130,87 m<sup>2</sup>
- sanitaires : 1,52 m<sup>2</sup>
- espace rangement : 2,03 m<sup>2</sup>
- dégagement : 3,44 m<sup>2</sup>.

#### TITRE I : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

##### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de prise en charge des différents frais liés à l'entretien et au fonctionnement de la médiathèque de Bonneuil-Matours à partir de 2022.

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### TITRE II : MODALITÉS DE GESTION ET D'ENTRETIEN

##### Article 3 : Obligations à la charge de la commune

La commune de Bonneuil-Matours prend en charge

- L'entretien ménager des communs de l'immeuble,
- la vérification de l'alarme incendie sur l'ensemble du bâtiment,
- la vérification des extincteurs,
- l'eau. Le compteur étant commun à l'ensemble du bâtiment, Grand Châtellerault participera financièrement au prorata des surfaces utilisées soit à 36 % des factures communes,
- Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire de Grand Châtellerault : 313/60611/3110/S04M04A02/ECME01/BONNEUIL
- l'électricité. Le compteur étant commun à l'ensemble du bâtiment, Grand Châtellerault participera financièrement au prorata des surfaces utilisées soit à 36 % des factures réglées par la commune. Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire de Grand Châtellerault : 313/60611/3110/S04M04/ECME01/BONNEUIL
- 50 % de la dépense liée à la maintenance de l'ascenseur prise en charge par Grand Châtellerault.

##### Article 4 : Obligations à la charge de Grand Châtellerault

Grand Châtellerault prend en charge :

- la maintenance de l'ascenseur. La commune participera financièrement à cette dépense à hauteur de 50 %. La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire ..... de Bonneuil Matours.
- la vérification des installations électriques de la médiathèque,
- l'entretien ménager de la médiathèque,
- le téléphone et internet,
- l'installation d'une porte coupe feu au R+2 afin de répondre aux critères de sécurité (isoler le R+1 du R+2),
- 36 % des factures d'eau et d'électricité réglées par la commune pour l'ensemble du bâtiment

##### Article 5 : Responsabilité – Assurances

Grand Châtellerault et la commune de Bonneuil-Matours déclarent, chacun en ce qui le concerne, avoir souscrit :

- un contrat de responsabilité civile couvrant les responsabilités du fait de leurs biens, de leur activité et de leurs agents ou personnes agissant pour leur compte soit Grand Châtellerault pour la médiathèque et la Commune de Bonneuil-Matours pour le reste de l'immeuble,
- un contrat de dommages aux biens pour couvrir les locaux et biens mobiliers se trouvant dans les locaux de la médiathèque pour Grand Châtellerault

### TITRE III OCCUPATION DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE

#### Article 6 : Réservation

La médiathèque souhaite pouvoir utiliser la salle du rez-de-chaussée d'une surface de 47,36 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et située dans le même bâtiment afin de proposer des animations diverses.  
Les réservations se feront dans la mesure du possible 6 mois à l'avance auprès de la mairie, qui tiendra un calendrier d'occupation de la salle.

La location de la salle du rez-de-chaussée se fera à titre gracieux.

### TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

#### Article 7 : Remboursement

Le remboursement des frais de l'année N s'effectue sur la base d'un état transmis une fois par an en début d'année N+1, indiquant les frais réels engagés cités à l'article 3 et 4 de la présente convention.

### TITRE V : MODALITES DE RÉSILIATION – CONTENTIEUX

#### Article 8 : Modalités de résiliation

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune de Bonneuil-Matours à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception
- par Grand Châtellerault à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations décrites dans la convention. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtellerault résiliera le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune, à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations décrites dans la convention. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, la commune résiliera le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception

### Article 9: Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.  
Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Fait à Châtellerault, le

Pour la commune de Bonneuil-Matours,  
Le Maire,

Pour Grand Châtellerault  
La vice-présidente déléguée,

Franck BONNARD

Manyse LAVRAND